**QUESTIONS/RÉPONSES - CORONAVIRUS COVID 19**

Parents, élèves, personnels : consultez les informations et les recommandations concernant le coronavirus Covid-19.

Bac, brevet 2020 : les réponses à vos questions sur les aménagements des épreuves des examens nationaux



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les questions annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.

< Retour au Bulletin officiel n° 19 du 7 mai 2020

Partager

## ORGANISATION GÉNÉRALE

### Réouverture des écoles et des établissements scolaires
### CONDITIONS DE POURSUITE DES APPRENTISSAGES

NOR : MENE2011229C
Circulaire du 4-5-2020
MENJ - DGESCO

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux secrétaires généraux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux chefs et cheffes d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école

L'École de la République est le bien commun de la Nation et de tous ceux qui la servent. Le confinement imposé par les circonstances sanitaires révèle plus que jamais l'importance du lien concret entre l'élève et le professeur. Grâce à l'engagement des professeurs et de tous les personnels, l'éducation nationale a montré sa capacité d'adaptation et de détermination à assurer la continuité du service public. L'enseignement à distance a ainsi pu être mis en œuvre pour la très grande majorité de nos élèves et des étudiants comme Ma classe à la maison ou Nation apprenante ont été très suivis. Cependant, cette période aura sans doute fait apparaître des inégalités. Il nous appartient désormais de tirer les leçons de cette période inédite afin de corriger ces inégalités.

Cet effort doit être poursuivi et amplifié. Il nous faut préparer la réouverture progressive de nos écoles, collèges et lycées, et d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives à accueillir chaque élève dans le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé ;

- il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveaux d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes accueillant les élèves les plus jeunes et les plus fragiles ;
- la scolarisation des élèves en présentiel reposera sur le libre choix des familles, l'interdiction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas par présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance ;
- les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux murs de leur école ou de leur établissement. Il appartient à l'employeur (éducation nationale (DR) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues par l'ensemble des recommandations de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils peuvent être placés en garde d'enfant pour élèves qui ne peut se rendre à l'école pour des raisons de santé ;
- les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par le chef d'école ou chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves au maximum pour les classes de l'école maternelle ;
- les élèves dont les classes sont structurellement différentes à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 définis dans les réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble de leurs jours de la week-dès lors que la configuration des locaux le permet ;
- les groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour constituer des groupes d'élèves proches dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :
  - les élèves en situation de handicap ;
  - les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
  - les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie ;
- une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement sous l'enseignement présentiel comme à distance ;
- les professeurs qui assurent un service en présentiel pourront définir l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux sera organisé par les professeurs qui assurent à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques.

L'École de la République est le bien commun de la Nation et de tous ceux qui la servent. Le confinement imposé par les circonstances sanitaires révèle plus que jamais l'importance du lien concret entre l'élève et le professeur. Grâce à l'engagement des professeurs et de tous les personnels, l'éducation nationale a montré sa capacité d'adaptation et de détermination à assurer la continuité du service public. L'enseignement à distance a ainsi pu être mis en œuvre pour la très grande majorité de nos élèves et des étudiants comme Ma classe à la maison ou Nation apprenante ont été très suivis. Cependant, cette période aura sans doute fait apparaître des inégalités. Il nous appartient désormais de tirer les leçons de cette période inédite afin de corriger ces inégalités et de préparer la rentrée prochaine.

Cet effort doit être poursuivi et amplifié. Il nous faut préparer la réouverture progressive de nos écoles, collèges et lycées, et d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives à accueillir chaque élève dans le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé ;

Cette atténuation d'instruction était aux principes suivants :

- la réouverture des classes est progressive, à compter du 11 mai pour les écoles de tous les départements classés « verts » ou « rouges » et du 18 mai pour les collèges des départements classés « verts » où commencent par les classes de la 6e et de la 5e en fonction de la situation sanitaire. Il est, pendant la période de possibilité d'étendre la réouverture progressive des collèges et d'ouvrir les lycées ;
- elle est subordonnée, d'une part, au respect des règles sanitaires par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives à accueillir chaque élève dans le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé ;
- il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveaux d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes accueillant les élèves les plus jeunes et les plus fragiles ;
- la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'interdiction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas par présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance ;
- les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux murs de leur école ou de leur établissement. Il appartient à l'employeur (éducation nationale (DR) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues par l'ensemble des recommandations de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils peuvent être placés en garde d'enfant pour élèves qui ne peut se rendre à l'école pour des raisons de santé ;
- les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par le chef d'école ou chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves au maximum pour les classes de l'école maternelle ;
- les élèves dont les classes sont structurellement différentes à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 définis dans les réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble de leurs jours de la week-dès lors que la configuration des locaux le permet ;
- les groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour constituer des groupes d'élèves proches dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :
  - les élèves en situation de handicap ;
  - les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
  - les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie ;
- une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement sous l'enseignement présentiel comme à distance ;
- les professeurs qui assurent un service en présentiel pourront définir l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux sera organisé par les professeurs qui assurent à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques.

### 1. LE CADRE SANITAIRE

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire strict qui conditionne l'ouverture de chaque école et chaque établissement. C'est en effet un impératif sanitaire et social que des élèves selon des principes nationaux mais avec une grande souplesse dans la mise en œuvre. Cette souplesse est indispensable pour prendre en compte la grande diversité de situations locales et permettre un plus grand respect de la liberté pédagogique.

### 2. LE CADRE D'ACCUEIL

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans tous les cas de figure, après le 11 mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude et les locaux et les moyens de surveillance et permettant ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme (2S2C).

Cartographier d'instruction s'impose à tous en classe ou à la maison. La réouverture des écoles et des établissements constitue, dès lors, l'une des modalités de cette continuité, en fonction des contraintes sanitaires, la priorité étant donnée à l'accueil le plus grand des élèves comme des personnels.

#### 2.1. Les principes

Cette obligation d'instruction était aux principes suivants :

- la réouverture des classes est progressive, à compter du 11 mai pour les écoles de tous les départements classés « verts » ou « rouges » et du 18 mai pour les collèges des départements classés « verts » où commencent par les classes de la 6e et de la 5e en fonction de la situation sanitaire. Il est, pendant la période de possibilité d'étendre la réouverture progressive des collèges et d'ouvrir les lycées ;
- elle est subordonnée, d'une part, au respect des règles sanitaires par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire, et d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives à accueillir chaque élève dans le strict respect des règles sanitaires définies par le ministère des Solidarité et de la Santé ;
- il est souhaitable, dans la mesure du possible, de procéder à une réouverture par niveaux d'enseignement, en privilégiant, dans un premier temps, les classes accueillant les élèves les plus jeunes et les plus fragiles ;
- la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'interdiction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas par présentiel reste en lien avec son école et suit un enseignement à distance ;
- les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux murs de leur école ou de leur établissement. Il appartient à l'employeur (éducation nationale (DR) ou le chef d'établissement dans les conditions prévues par l'ensemble des recommandations de l'État. Leur autorité hiérarchique leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils peuvent être placés en garde d'enfant pour élèves qui ne peut se rendre à l'école pour des raisons de santé ;
- les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux) déterminées par le chef d'école ou chef d'établissement en concertation avec les équipes pédagogiques. Ce plafond est de 10 élèves au maximum pour les classes de l'école maternelle ;
- les élèves dont les classes sont structurellement différentes à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 définis dans les réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble de leurs jours de la week-dès lors que la configuration des locaux le permet ;
- les groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour constituer des groupes d'élèves proches dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :
  - les élèves en situation de handicap ;
  - les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
  - les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie ;
- une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap afin d'informer les familles des modalités d'accueil définies pour respecter la doctrine sanitaire. Les méthodes pédagogiques sont adaptées au contexte particulier du déconfinement sous l'enseignement présentiel comme à distance ;
- les professeurs qui assurent un service en présentiel pourront définir l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux sera organisé par les professeurs qui assurent à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement, avec l'aide, le cas échéant, des autorités académiques.

#### 2.2. Préparation de la réouverture

La reprise des enseignements en présentiel implique une préparation à la fois administrative et pédagogique.

Dès la semaine du 4 mai, les directeurs d'école et chefs d'établissement concernés préparent la réouverture à distance avec les équipes éducatives. Cette phase permettra notamment de former les personnels :

- aux règles et consignes sanitaires, avec l'aide des personnels de santé ;
- aux aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves, avec notamment l'aide des personnels sociaux et des psychologues de l'éducation nationale.

Un plan de reprise départemental, fixant les modalités de la réouverture des écoles, est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Le directeur d'école informe le maire et l'équipe éducative des modalités d'organisation retenues.

Il s'agit aussi de contacter les familles pour les informer des mesures et obtenir scolariser leur enfant. Une information individuelle sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille, afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée sur la scolarisation ou non de son enfant. Le directeur d'école ou le chef d'établissement veille à la continuité de l'enseignement à distance en cas de cause. La décision des familles est valable jusqu'au 1er juin. Une section particulière est mise en place pour s'assurer que les élèves qui n'ont pas ou très peu répondu dans le cadre de la continuité pédagogique et à l'importance du suivi effectif des cours en présentiel.

La prise en charge des élèves décrocheurs dès la fin mai. Elle peut être étendue au 12 mai en raison des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques. La présentée des professeurs des collèges à lieu au cours de la semaine du 11 au 15 mai afin d'accueillir les élèves le 18 mai. Cette préparation permet de continuer à faire vivre les règles sanitaires, d'échanger sur le travail des élèves durant la période de confinement et de préparer le retour des élèves en classe en prenant en compte toutes les dimensions psychologiques de ce jour d'école pour ceux plus pendant la période de confinement. Les professeurs souffrant d'une vulnérabilité ne sont pas concernés dans les établissements pour ces présentes.

Lorsque le dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme est mis en place avec les communes, les familles en sont également informées.

### 3. LES CONDITIONS DE REPRISE PÉDAGOGIQUE

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement.

Elle repose sur l'action conjointe des membres des équipes éducatives : professeurs, directeurs d'école et chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, psychologues de l'éducation nationale, personnels administratifs et techniques, accompagnants des enfants en situation de handicap et assistants d'éducation. Les directeurs d'école sont pleinement mobilisés sur la mise en place de cette période de reprise et les directeurs académiques à l'importance du suivi effectif des cours en présentiel.

Les enseignants qu'ils soient ou de la deuxième ou troisième semaine après le retour.

La valeur des élèves en classe est un moment privilégié pour les écoles et le lien de la situation de chaque élève pour mieux définir le parcours de chacun. Par la suite, lorsqu'ils pas de fois nécessaire de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'abord d'identifier les difficultés non surmontées au cours de cette année et particulière et s'avèrent dommageables.

Pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de fiches « objectifs indispensables prioritaires » et des exercices de bilan pour chaque niveau de la maternelle à la classe de 3e.

Enfin, une attention prioritaire doit être portée à l'entretien des liens de 3e, 2de et 1re et leurs familles. Les chefs d'établissement veilleront à ce que chaque élève soit informé des ressources à la disposition (échanges avec les professeurs principaux, les psychologues de l'éducation nationale, Onisep, etc.) et puisse bénéficier d'un accompagnement adapté dans ses choix d'orientation ou d'enseignements de spécialité, notamment grâce à des contacts par téléphone ou en ligne, avec les professeurs principaux et les personnels d'orientation.

#### 3.1. Un temps d'échange

Outre les dimensions sanitaires, le retour à l'école des élèves implique de prendre en compte les dimensions sociales, psycho-affectives et familiales liées à la période de confinement. En effet, l'épidémie du Covid-19 et la période de confinement ont un impact majeur sur la société française. Elles peuvent avoir des conséquences sur le développement de l'enfant, sur sa relation à la parole d'un proche, mais aussi tout l'intérieur ou encore des tensions entre l'entourage vers, dans certains cas, des violences intrafamiliales. Certains enfants vivent peut-être le retour à l'école comme un soulagement, d'autres comme une source de stress. Il est donc essentiel de consacrer les premiers temps de la reprise à l'écoute et au dialogue, pour accompagner les élèves à retrouver le chemin de l'école et de l'enseignement.

Aussi, il est souhaitable d'ouvrir la reprise de la scolarité par des temps d'échange qui permettront :

- **de structurer** les élèves en expliquant la situation, notamment pour les plus jeunes ;
- **d'écouter** ce qu'ils ont vécu ;
- **d'identifier** d'éventuelles situations traumatisantes de confinement et de les signaler au personnel compétent ;
- **de leur expliquer** les nouvelles règles de la vie en collectivité et de l'école. Il est important, en particulier les mesures barrière, les principes de distanciation sociale et les objectifs d'apprentissage jusqu'à la fin de l'année.

Les élèves qui n'ont pas participé aux activités à l'enseignement à distance l'ont lutter d'une attention toute particulière afin de les mettre dans des conditions d'apprentissage favorables et prévenir ainsi un éventuel risque de décrochage scolaire.

#### 3.2. Un temps de bilan

Si grande qu'ait été la qualité de l'enseignement à distance assuré par les professeurs durant la période de confinement, rien ne remplace un enseignement en classe, particulièrement pour les élèves fragiles et ceux qui se behaviourisent pas d'aide ou de soutien à la maison. À la reprise, les connaissances et les compétences des différents élèves seront très hétérogènes.

Aussi, la fin de la première semaine pour être utilement consacrée à un point de situation pour identifier ici en est chaque élève dans ses apprentissages et prévoir ses besoins. Il est mis à la disposition des professeurs des éléments de positionnement, simples et progressifs, qui permettent d'identifier très rapidement les points de progrès et ceux qui restent à acquérir.

#### 3.3 Des apprentissages à poursuivre jusqu'à l'été

En cette fin d'année scolaire, lorsque tout le temps n'aura pas été consacré à permettre les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi donner efficacement contre le risque de décrochage. Cela implique d'accentuer le temps d'enseignement consacré à la transmission de ces savoirs.

Pour répondre à l'hétérogénéité des apprentissages des élèves, les professeurs des niveaux d'école sont mobilisés et les professeurs remplaçants du premier et du second degré peuvent être mobilisés à l'école ou au collège de leur affectation ou sur des établissements. Des groupes de compétences peuvent être mis en place, afin de réduire l'hétérogénéité à la diversité des besoins des élèves.

Ces objectifs pédagogiques s'appliquent, selon des modalités définies par l'organisation des professeurs, que les élèves aient pu reprendre en lien ou partie le cours dans leur école ou collège ou non. Ils ne conditions sanitaires sont réunies, une heure par jour est consacrée à l'activité physique, temps des récréations compris, afin de ne pas ajouter de fatigue supplémentaire.

Pour contribuer à difficulté scolaire, les élèves les plus fragiles bénéficieront de séances de soutien, dispensées en fonction de l'organisation retenue et sous réserve des contraintes sanitaires.

**Collège**

Au collège, l'objectif visé est de maintenir le juste respectif de chaque enseignement, dans le cadre de l'organisation retenue par chaque établissement, tels aux contraintes sanitaires et aux professeurs présents. Si des aménagements sont néanmoins nécessaires, les enseignements de français et de mathématiques doivent être privilégiés, compte de leurs objectifs propres, toutes les disciplines contribuant également aux compétences en français et en mathématiques. Des fiches d'attendus par année et par discipline précisent une progression possible.

Le dispositif Devoirs faits, organisé dans le respect des mesures sanitaires, sera rétabli et destiné en priorité aux élèves qui n'ont pas participé aux activités à l'enseignement à distance.

**Lycée général, technologique et professionnel**

Fin mai, un examen de la situation sanitaire permettra de déterminer l'intérêt d'étendre la réouverture progressive, le cas échéant, aux lycées.

**Au lycée général et technologique**, comme au collège, le temps consacré aux différents enseignements est inchangé sous réserve des aménagements nécessaires aux contraintes sanitaires et de la organisation retenue par chaque établissement et des professeurs présents.

Une attention particulière est portée :

- en 1re, à l'enseignement de français et aux enseignements de spécialité ;
- en terminale, aux enseignements essentiels pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

**Au lycée professionnel**, compte tenu de la suspension des périodes de formation en entreprise, il convient de s'assurer que la formation professionnelle est suffisante et privilégiant les enseignements professionnels. À compter de leur éventuelle réouverture, les cours en atelier devront être privilégiés, notamment en terminale.

3.3.b. Modalités d'évaluation au troisième trimestre

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles permettent de mesurer la juste appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

Dans la crise sanitaire que nous traversons, deux principes guident le ministère de l'Éducation nationale : assurer la sécurité des personnels et des élèves et assurer à tous élèves la meilleur avenir, en leur apportant l'aide, le soutien, mais aussi le temps dont ils ont besoin pour consolider leurs apprentissages et progresser. C'est pourquoi chaque période vécue par l'élève dans ces circonstances exceptionnelles doit être conçue en cohérence avec les autres périodes : la période du confinement (16 mars-11 mai), la période du déconfinement (11 mai-4 juillet), les vacances d'été (1 juillet au 4 juillet) et la rentrée à partir du 1er septembre.

Si l'année scolaire se terminera bien le 4 juillet, les Écoles ouvertes seront particulièrement actives cette année pendant les vacances. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse mènera une action publique pour l'été 2020 au cours des vacances d'été. Les colonies de vacances seront promues auprès de chaque élève et de chaque famille. Des modalités originales et en soutien financier vont prendre place tant comptes des circonstances sanitaires.

De plus, la rentrée 2020 devra prendre en compte les circonstances exceptionnelles de l'année scolaire 2019-2020 et mobiliser, jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020, des temps pour consolider les apprentissages. Cette dimension sera au cœur de la circulaire de rentrée.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Partager

## S'ABONNER À LA LETTRE DU BULLETIN OFFICIEL

Votre adresse électronique

J'accepte que mon adresse de messagerie soit utilisée pour m'envoyer cette lettre d'information. En savoir plus

S'abonner

## RECHERCHER UN BULLETIN OFFICIEL

Du (jj/mm/aaaa) Au (jj/mm/aaaa) Rechercher

### POUR LES BO ANTÉRIEURS À 1998

Contactez votre lieu d'accueil Canopé

Trouvez votre lieu d'accueil Canopé

CANOPÉ

### POUR LES TEXTES PARUS AU BO ET AU JO DEPUIS 1987

Consultez la base documentaire Mentor

Consultez Mentor

MENTOR

### POUR TOUS LES TEXTES DE RÉFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale
Bulletin officiel du l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
Journal officiel
Code de l'éducation
Journal officiel de l'Union européenne

Trouver une adresse
Contacter nos services
Écrire au ministre
Contacter le médiateur
Contacter le délégué à la protection des données
Services en ligne